

Commune de
SAINT-ALEXANDRE

1 rue du Village
30130 SAINT ALEXANDRE



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

Le 17/07/2026

ARRÊTÉ DE POLICE DE ROULAGE N° 50

Monsieur le Maire de la commune de SAINT ALEXANDRE,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiées,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.113-1 et suivants ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967, relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'arrêté du 22 octobre 1963 actualisé en février 2016, appelé Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment le livre I-huitième partie (signalisation temporaire),

Vu la demande en date du 17/07/2026 présentée par **GARD FIBRE 124 boulevard de Verdun 92 400 COURBEVOIE**, relative à **Création d'infrastructures Télécom sur le chemin de la Gaffarde**,

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité des usagers de la voie publique, de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – AUTORISATION :

Il est procédé à la réglementation temporaire de la circulation pour la **création d'infrastructures Télécom, Chemin de la Gaffarde**, à SAINT-ALEXANDRE.

ARTICLE 2 – REGLEMENTATION :

La circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes seront interdits.

ARTICLE 3 - DUREE :

Le présent arrêté sera applicable à compter du 20/07/2026 pour une durée de 5 jours.

ARTICLE 4 - SIGNALISATION ET SECURITE :

Le responsable de l'opération a la charge de la signalisation réglementaire et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, qui doit être maintenue de jour comme de nuit.

Mairie – 1 rue du Village – 30130 SAINT ALEXANDRE

Téléphone 04.66.39.18.63 – Courriel : contact@saintalexandre.fr – Site internet : www.saintalexandre.fr

La signalisation est conforme à la réglementation en vigueur, notamment l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (livre I – 8e partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

Le responsable sur site, joignable de jour comme de nuit : la société ADIL Maçonnerie 9 cours Lieutaud 13006 MARSEILLE représentée par **M. GRAILHE Maxime joignable au 06 63 29 15 45.**

Le pétitionnaire est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'opération n'apporte ni gêne, ni trouble aux services publics et aux riverains, et d'obtenir toutes les autorisations administratives nécessaires.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE :

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 6 - REMISE EN ETAT :

À l'issue de l'opération, le pétitionnaire est tenu de remettre les lieux en leur état initial, d'enlever tout matériel, installation ou signalisation de chantier, et de réparer immédiatement tout dommage causé au domaine public.

ARTICLE 7 - INFRACTIONS :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE DES CONDUCTEURS :

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions données par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables des accidents qui pourraient résulter de la non-observation du présent arrêté.

ARTICLE 9 - VOIES DE RECOURS :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 Nîmes Cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative.

Un recours gracieux adressé à la Mairie ou un recours hiérarchique adressé à Monsieur le Préfet du Gard proroge ce délai de deux mois.

ARTICLE 10 - EXECUTION :

Monsieur le Maire de Saint-Alexandre, Madame la Secrétaire de mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à **GARD FIBRE 124 boulevard de Verdun 92 400 COURBEVOIE.**

Fait à Saint-Alexandre, le 17/07/2026

Le Maire
Benjamin ROCA



Mairie – 1 rue du Village – 30130 SAINT ALEXANDRE

Téléphone 04.66.39.18.63 – Courriel : contact@saintalexandre.fr – Site internet : www.saintalexandre.fr